

Commune de LA TOUR DU CRIEU

Compte rendu du conseil municipal du jeudi 3 avril 2014 à 18h30.

ORDRE DU JOUR

- 1 - Création des commissions communales et détermination de leur composition.
- 2 - Désignation des délégués à l'Assemblée Générale du Pays des Portes d'Ariège Pyrénées.
- 3 - Désignation de délégués au SIVOM de Varilhes.
- 4 - Désignation des délégués au Syndicat Mixte Départemental Eau et Assainissement (SMDEA).
- 5 - Désignation de délégués au Syndicat Départemental des Collectivités Electrifiées de l'Ariège (SDCEA).
- 6 - Désignation de délégués au Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Hers et des ses Affluents (SMAHA).
- 7 - Désignation de délégués au SYndicat d'Aménagement du Crieu (SYAC).
- 8 - Désignation de représentant au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.
- 9 - Désignation des délégués à la cantine de Verniolle.
- 10 - Désignation d'un correspondant « Défense ».
- 11 - Désignation d'un correspondant « Sécurité routière »
- 12 - Désignation d'un délégué A GE DI.
- 13 - Délégations d'attributions du conseil municipal au maire.

L'an deux mille quatorze et le trois avril à 18h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur COMBRES Jean Claude, Maire.

Présents : ALESINA Régis, BAYARD Sophie, BERTRAND Anne-Marie, BORDES Monique, CATHALA Annie, CAZALBOU Henri, CLAMER Chantal, COMBRES Jean Claude, DE BON Stéphane, DELAMARRE Françoise, DUESO Alain, FONTA-MONTIEL Nathalie, GOUZY Henri, HERZOG Virginie, MEUNIER Arlette, PAUL Jean-Michel, PINTUREAU Serge, PRIETO Gérard, QUEROL Joseph, RAMIREZ Jacques, SANCHEZ André, SERVANT Laetitia, ZUCCHETTI Louise.

Monsieur le maire ouvre la séance et désigne, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales, Monsieur André SANCHEZ secrétaire de séance.

Il aborde ensuite le 1^{er} point à l'ordre du jour :

1 - Création des commissions communales et détermination de leur composition :

Monsieur le maire propose au conseil municipal que chaque commission soit composée d'un Président, éventuellement d'un ou deux conseillers délégués et de six membres issus du conseil municipal. Cinq membres seront issus du groupe majoritaire et un membre sera issu du groupe minoritaire, à l'exception de la commission d'appel d'offres qui elle sera composée de quatre membres titulaires et de trois membres suppléants.

Le président et les conseillers délégués à chaque commission sont nommés par le maire. Les cinq conseillers issus du groupe majoritaire sont élus sur liste à la majorité absolue des suffrages exprimés et en deux tours maximum et le conseiller du groupe minoritaire est élu nominativement à la majorité absolue des suffrages exprimés et en deux tours maximum. Si, à l'issue du scrutin, il manque un ou plusieurs membres, il sera ou ils seront désignés par le maire.

Les extra municipaux seront désignés par le bureau municipal.

Il est proposé la création des commissions suivantes :

- Finances
- Communication
- Action sociale – séniors
- Péri-scolaire – extrascolaire

- Jeunesse – Vie associative - Activités de sports et de loisirs
- Scolaire
- Commémoration des 100 ans de La Tour du Crieu et de la guerre de 1914 -1918
- Prévention et sécurité
- Travaux – voirie – gestion des cours d'eau.
- Urbanisme et aménagement de l'espace – cimetière.
- Agriculture – faune et flore – fleurissement – Embellissement – Décorations de Noël.
- Personnel
- Ouverture des plis – appel d'offres.

Après avoir délibéré, le conseil municipal accepte la création des commissions précitées et leurs modalités de constitution.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Pour chacune des commissions la liste du groupe majoritaire et le candidat du groupe minoritaire sont élus à l'unanimité des membres présents sauf pour les commissions :

« Prévention et sécurité » :

- groupe majoritaire : élu à l'unanimité
- Monsieur PRIETO : candidat du groupe minoritaire :
 - 20 voix CONTRE 3 voix POUR, pour le 1^{er} tour
 - 20 voix CONTRE 3 voix POUR, pour le 2^{ème} tour

Pas de représentant du groupe minoritaire dans cette commission.

« Travaux – voirie – gestion des cours d'eau » :

- groupe majoritaire : élu à l'unanimité
- Monsieur PRIETO : candidat du groupe minoritaire :
 - 20 voix CONTRE 3 voix POUR, pour le 1^{er} tour
- Monsieur DE BON candidat du groupe minoritaire élu à l'unanimité au 2^{ème} tour.

Pas de candidats du groupe minoritaire pour les commissions :

« Périscolaire – extrascolaire » et « Personnel ».

2 - Désignation des délégués à l'Assemblée générale du Pays des Portes d'Ariège Pyrénées :

Conformément aux règles de représentation définissant la composition de l'Assemblée Générale de l'Association de Pays, la commune de La Tour du Crieu sera représentée par six délégués titulaires et six délégués suppléants. Monsieur le Maire propose au conseil municipal de désigner ses représentants au sein du Pays des Portes d'Ariège Pyrénées.

Après avoir procédé aux opérations de vote, ont été désignés les délégués suivants :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
COMBRES Jean Claude	BORDES Monique
SANCHEZ André	GOUZY Henri
BAYARD Sophie	CATHALA Annie
PAUL Jean-Michel	PINTUREAU Serge
FONTA MONTIEL Nathalie	MEUNIER Arlette
DE BON Stéphane	CLAMER Chantal

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

3 - Désignation des délégués au SIVOM de VARILHES :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de désigner les trois délégués au SIVOM de Varilhes (en cours de liquidation selon arrêté préfectoral en date du 11 décembre 2013).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne :

- Monsieur SANCHEZ André
- Monsieur RAMIREZ Jacques
- Monsieur GOUZY Henri

Comme délégués titulaires au SIVOM de VARILHES.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

4 - Désignation des délégués pour la compétence « EAU » au SMDEA :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de désigner trois délégués au Syndicat Mixte Départemental pour l'Eau et l'Assainissement pour l'exercice de la compétence « Eau » sachant que la compétence « Assainissement » est exercée par la Communauté de Communes du Pays de Pamiers depuis le 1^{er} janvier 2010.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, désigne :

- Monsieur COMBRES Jean Claude
- Monsieur RAMIREZ Jacques
- Madame BORDES Monique

En qualité de délégués au SMDEA.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

5 - Désignation des délégués au SDCEA :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de désigner les délégués au Syndicat Départemental des Collectivités Electrifiées de l'Ariège au nombre de deux titulaires et de deux suppléants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne :

- Monsieur PAUL Jean-Michel
- Monsieur GOUZY Henri en qualité de délégués titulaires.

Et :

- Monsieur DUESO Alain
- Monsieur PINTUREAU Serge en qualité de délégués suppléants.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

6 - Désignation des délégués au SMAHA :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de désigner les délégués au Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Hers et de ses Affluents (SMAHA), au nombre de deux titulaires et de deux suppléants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne :

- Monsieur ALESINA Régis
- Madame SERVANT Laetitia en qualité de délégués titulaires,

Et,

- Madame BERTRAND Anne-Marie
- Monsieur GOUZY Henri en qualité de délégués suppléants.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

7 - Désignation des délégués au SYAC :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de désigner les délégués au Syndicat d'Aménagement du Crieu (SYAC), au nombre de deux titulaires et de deux suppléants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne :

- Monsieur ALESINA Régis
 - Madame BERTRAND Anne-Marie en qualité de délégués titulaires,
- Et,
- Monsieur GOUZY Henri
 - Madame SERVANT Laetitia
- En qualité de délégués suppléants.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

8 - Désignation des élus au conseil d'administration du Conseil Communal d'Action Sociale :

Le Conseil d'Administration du Conseil Communal d'Action Sociale doit être renouvelé dans sa totalité après le renouvellement du conseil municipal pour la durée du mandat de ce conseil. Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il convient de fixer le nombre d'administrateurs du CCAS qui est composé :

- du maire qui est le président de plein droit,
- et en nombre égal :
 - de membres élus (4 à 8 maximum) en son sein, par le conseil municipal
 - de membres nommés par le maire (4 à 8 maximum) parmi les associations œuvrant dans le domaine social.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- fixer à 7 le nombre d'administrateurs du CCAS issus du conseil municipal
- fixer à un maximum de 7 et à un minimum de 4 le nombre de membres nommés par le maire issus des associations familiales, des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, les associations de retraités et de personnes âgées et les associations de personnes handicapées.

Le conseil municipal désigne :

- Madame MEUNIER Arlette
- Madame BERTRAND Anne-Marie
- Madame DELAMARRE Françoise
- Madame FONTA MONTIEL Nathalie
- Madame BAYARD Sophie
- Madame ZUCCHETTI Louissette
- Madame CLAMER Chantal pour siéger au sein du CCAS.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

9 - Désignation des délégués à la cantine de VERNIOLLE :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de désigner les délégués à la cantine de Verniolle, au nombre de deux titulaires et de un suppléant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne :

- Madame DELAMARRE Françoise
 - Madame BAYARD Sophie en qualité de déléguées titulaires,
- Et,
- Madame MEUNIER Arlette en qualité de déléguée suppléante.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

10 - Désignation d'un « correspondant défense » :

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la nécessité de désigner un « correspondant défense » dont le rôle est essentiel dans la sensibilisation de nos concitoyens aux questions de défense.

Monsieur Jean-Michel PAUL assurait cette mission au sein du précédent conseil municipal, Monsieur le Maire propose de le reconduire dans cette mission.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal reconduit Monsieur Jean-Michel PAUL dans sa mission de « correspondant défense »

La délibération est adoptée 21 voix POUR et 2 voix CONTRE

11 - Désignation d'un « correspondant sécurité routière » :

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la nécessité de désigner un élu « correspondant sécurité routière ». Cet élu aura pour mission de faire un bilan, avec les partenaires concernés, de tous les accidents survenus sur le territoire communal afin d'aller vers toujours plus de sécurité.

Monsieur André SANCHEZ assurait cette mission au sein du précédent conseil municipal, Monsieur le Maire propose de le reconduire dans cette mission.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal reconduit Monsieur André SANCHEZ dans sa mission de « correspondant sécurité routière ».

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

12 - Désignation d'un délégué AGEDI :

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal qu'il convient, compte tenu que la collectivité est membre du Syndicat Intercommunal AGEDI, de désigner le délégué au Syndicat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté Préfectoral DFEAD-3B-98 du 22 janvier 1998 du préfet de Seine et Marne, créant le Syndicat AGEDI,

Vu l'arrêté Préfectoral DRCL-BCCCL du 16 juin 2011, du Préfet de Seine et Marne, autorisant la modification des statuts du Syndicat,

Vu les arrêtés du Préfet de Seine et Marne portant adhésion et retrait des collectivités membres, depuis 1998

Considérant le renouvellement des assemblées délibérantes, la collectivité membre du Syndicat Intercommunal AGEDI doit désigner un délégué A.GE.D.I. .

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne Monsieur Jean Claude COMBRES, Maire, comme représentant de la collectivité au dit syndicat qui sera convoqué à l'Assemblée Spéciale du groupement intercommunal A GE DI.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

13 - Délégation d'attributions du conseil municipal au maire :

Monsieur le maire expose que les dispositions de Code Général des Collectivités territoriales (art L2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, il propose que l'assemblée lui délègue sa compétence pour :

- Procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leur demande ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elles, dans tous les cas ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5000 € ;
- D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme ;

VU les articles L.2122-22 et L. 2122623 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal :

- charge Monsieur le maire, par délégation et en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'exercer les compétences pré listées,
- dit que les décisions prises en application de la compétence déléguée ne peuvent être prises par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales.
- précise que le maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises en application de la présente délégation de compétence.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Fait en Mairie de LA TOUR DU CRIEU, le 3 avril 2014.
Pour extrait conforme au registre.

Le maire,
COMBRES Jean Claude.

ALESINA Régis		GOUZY Henri	
BAYARD Sophie		HERZOG Virginie	
BERTRAND Anne-Marie		MEUNIER Arlette	
BORDES Monique		PAUL Jean-Michel	
CATHALA Annie		PINTUREAU Serge	
CAZALBOU Henri		PRIETO Gérard	
CLAMER Chantal		QUEROL Joseph	

DE BON Stéphane		RAMIREZ Jacques	
DELAMARRE Françoise		SANCHEZ André	
DUESO Alain		SERVANT Laetitia	
FONTA MONTIEL Nathalie		ZUCCHETTI Louissette	